

## PROCES VERBAL

### de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes

L'an deux mille dix-huit le quatre juillet à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde-Poussieu proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du dimanche 24 Juin 2018, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire intérim, Monsieur **BONNETAIN Philippe**, conformément aux articles L.2121.7 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux suivants :

- |                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| 1. AECK Cyril                 | 9. HAOUIZEE Régis      |
| 2. ALPHANT Florent            | 10. JOSSERAND Philippe |
| 3. BONNETAIN Philippe         | 11. MEYER Constant     |
| 4. CHEROUANA Naïm             | 12. NICLOUD Florent    |
| 5. DESORMAIS Jérôme           | 13. PERROT Gilbert     |
| 6. DEVIDAL Joëlle             | 14. RACAMIER André     |
| 7. GIRAUD-JACQUIGNON Clémence | 15. SADAK Marie-France |
| 8. GRANGEOT Christelle        |                        |

Absent : Néant

### INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **BONNETAIN Philippe**, Maire par intérim qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux Procès-Verbaux des élections complémentaires partielles, et déclaré installer les membres du Conseil Municipal présents cités ci-dessus dans leurs fonctions.

Monsieur **RACAMIER André**, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur **AECK Cyril**, le plus jeune des membres du Conseil

### ELECTION DU MAIRE

#### Résultat du premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.5, L.2122.6, L.2122.7, L.2122.8 et L.02122.4-1 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.7 du Code Général des Collectivités.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
A déduire : bulletins blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	14

Majorité absolue

Madame GRANGEOT Christelle a obtenu	Quatorze Voix	14
-------------------------------------	---------------	----

Madame **GRANGEOT Christelle**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

*Délibération 56/2018.*

Sous la présidence de Madame **GRANGEOT Christelle**, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

La Présidente a indiqué qu'en application des Articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame **GRANGEOT Christelle**, élue Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

#### Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
A déduire : bulletins blancs	02
Nombre de suffrages exprimés	13

Majorité absolue

Monsieur <b>BONNETAIN Philippe</b> a obtenu	Treize Voix	13
---	-------------	----

Monsieur **BONNETAIN Philippe**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

*Délibération 57/2018.*

### ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame **GRANGEOT Christelle**, élue Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint.

#### Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
A déduire : bulletins blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	14

Majorité absolue

Monsieur MEYER Constant a obtenu	Quatorze Voix	14
----------------------------------	---------------	----

Monsieur MEYER Constant, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

*Délibération 58/2018.*

#### ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame GRANGEOT Christelle, élue Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

#### Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
A déduire : bulletins blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	14

Majorité absolue

Monsieur NICOU Florent a obtenu	Quatorze Voix	14
---------------------------------	---------------	----

Monsieur NICOU Florent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

*Délibération 59/2018.*

#### ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame GRANGEOT Christelle, élue Maire, à l'élection du Quatrième Adjoint.

#### Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
A déduire : bulletins blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	14

Majorité absolue

Madame DEVIDAL Joëlle a obtenu	Quatorze Voix	14
--------------------------------	---------------	----

Madame DEVIDAL Joëlle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

*Délibération 60/2018.*

#### - Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, Madame Le Maire informe l'assemblée que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont nommés d'office dans l'ordre du tableau du résultat des élections comme indiqué ci-dessous :

Délégué Titulaire	Christelle GRANGEOT	Maire
Délégué Suppléant	Philippe BONNETAIN	1 <sup>er</sup> Adjoint

Madame Le Maire se charge de transmettre la dite délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

*Délibération 61/2018.*

#### - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration communale. Cette délégation est fixée pour la durée du présent mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1°) Fixer l'affectation des propriétés publiques utilisées par les services communaux ;
- 2°) Fixer les droits et tarifs de voirie ;
- 3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) Décider des baux inférieurs à 12 ans ;
- 5°) Souscrire les contrats d'assurance ;
- 6°) Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires aux services communaux ;
- 7°) Prononcer la conclusion ou la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 8°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 9°) Décider de la vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°) Arrêter les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
- 11°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) les offres de la commune aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) Décider la création de classes dans les établissements scolaires ;
- 13°) Fixer les alignements en application d'un document d'urbanisme ;

14°) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1<sup>er</sup> alinéa) \* ;

15°) Défendre la commune en justice dans les cas définis par le conseil :

**Attention : cette autorisation du conseil est requise dans tous les cas, même lorsque le contentieux porte sur l'exercice des pouvoirs propres au maire ;**

16°) Régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil soit 1 500 euros ;

17°) Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18°) Signer les conventions de participation d'un constructeur aux équipements prévus dans une ZAC ou celles prévues au titre de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ;

19°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Délibération 62/2018.

#### - Indemnités du Maire et des Adjoint.s :

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjoint.s, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

*Vu* Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2123-20 à L.2123-24,

*Vu* Le Code des Communes, notamment ses Articles R.123-1 et 123-2,

*Considérant* que l'Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Maires & Adjoint.s,

*Considérant* que la Commune de Bellegarde-Poussieu compte 1006 Habitants,

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à compter du 4 Juillet 2018, date de l'élection du Maire, que le montant de l'indemnité de fonction du Maire sera de 100 % de l'indemnité maximale, calculée sur la tranche de 500 à 999, soit 31 % de l'indice brut 1022,

- **DECIDE**, à compter du 4 Juillet 2018, que le montant de l'indemnité de fonction des Adjoint.s sera de 100 % de l'indemnité maximale, calculée sur la tranche de 500 à 999, soit 8,25 % de l'indice brut 1022, reste inchangé

Il est précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

## COMMUNE DE BELLEGARDE-POUSSIEU

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 9 AVRIL 2014 N° 2014/22  
Annexe à la délibération du 11 Septembre 2015 n° 2015/55 modifiée

Annexe à la délibération du 24 Février 2016 n° 2016/13 modifiée

Annexe à la délibération du 4 Juillet 2018 n° 2018/63 modifiée

### Fixation du niveau des indemnités des membres du Conseil Municipal

L'indemnité de Madame GRANGEOT Christelle, Maire de la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU, est fixée pour l'exercice de ses fonctions, à 100 % de l'indemnité maximale, pour la tranche de 500 à 999 habitants, soit 31 % de l'indice 1022 de la Fonction Publique, à savoir 1 199,90 euros brut par mois ;

\*Les limites du montant de cette indemnité sont déterminées en appliquant le barème suivant\*:

Indemnité de fonction des Maires		
Strate démographique	% de l'indice 1022	Montant brut mensuel
< 500 habitants	17	658,01
<b>de 500 à 999</b>	<b>31</b>	<b>1 199,90</b>
de 1 000 à 3 499	43	1 664,38
de 3 500 à 9 999	55	2 128,86
de 10 000 à 19 999	65	2 515,93
de 20 000 à 49 999	90	3 483,59
e 50 000 à 100 000	110	4 257,72
plus de 100 000 habitants	145	5 612,45

L'indemnité de Monsieur BONNETAIN Philippe, Monsieur MEYER Constant, Monsieur NICOU Florent & Madame DEVIDAL Joëlle, pour l'exercice de leurs fonctions d'Adjoint.s à Madame Le Maire, à 100 % de l'indemnité maximale, pour la tranche de 500 à 999 habitants, soit 8,25 % de l'indice 1022 de la Fonction Publique, à savoir 313,62 euros brut par mois ;

\* Les limites du montant de cette indemnité sont déterminées en appliquant le barème suivant\*

Indemnité de fonction des Adjoint.s au Maire		
Strate démographique	% de l'indice 1022	Montant brut mensuel
< 500 habitants	6,6	255,46
<b>de 500 à 999</b>	<b>8,25</b>	<b>319,33</b>
de 1 000 à 3 499	16,5	638,66
de 3 500 à 9 999	22	851,54
de 10 000 à 19 999	27,5	1 064,43
de 20 000 à 49 999	33	1 277,32
de 50 000 à 99 000	44	1 703,09
de 100 000 à 200 000	66	2 554,03
plus de 200 000 habitants	72,5	2 806,23

Le montant de l'enveloppe globale pour la Commune de Bellegarde-Poussieu de 1 006 habitants s'élève à

**2 477,22 euros brut mensuel**

TABLEAU RECAPITULATIF

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	NOMS	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE 1022	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	GRANGEOT Christelle	31 %	1 199,90
1er Adjoint	BONNETAIN Philippe	8.25 %	319.33
2ème Adjoint	MEYER Constant	8.25 %	319.33
3ème Adjoint	NICOUD Florent	8.25 %	319.33
4ème Adjoint	DEVIDAL Joëlle	8.25 %	319.33
Montant global			2 477,22

**- Désignation de la Commission d'appel d'offres : mise à jour**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 14/2016 du 24 Février 2016, par laquelle il convenait de modifier le tableau des représentants à la commission d'Appel d'Offres.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle est élue Présidente de droit à cette commission, et désigne par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité un vice-président pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Philippe BONNETAIN a été désigné à cette fonction de Vice-Président par délibération en date du 24 Février 2016.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il est précisé qu'aux termes de l'Article 2 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée de la façon suivante : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire, et trois membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ... il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de trois suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Suite à l'élection du nouveau Maire et à la reclassification des Adjointes, il convient de porter une modification sur la dénomination des adjoints.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** en modification de la délibération n° 14/2016 les représentants suivant le tableau ci-dessous :

Délégué Titulaire	Constant MEYER	2ème Adjoint
Délégué Titulaire	Florent NICOUD	3ème Adjoint

Délégué Titulaire	Jérôme DESORMAIS	Conseiller
Délégué Suppléant	Gilbert PERROT	Conseiller
Délégué Suppléant	André RACAMIER	Conseiller
Déléguée Suppléante	Joëlle DEVIDAL	4ème Adjointe

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 64/2018.

**- Commissions communales & intercommunales**

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 4 Juillet 2018, Madame Le Maire rappelle qu'il est mis en place des commissions communales. Ces commissions, organes d'instruction, sont chargées d'étudier et d'élaborer des dossiers à soumettre au Conseil Municipal.

Il convient aussi de désigner les élus participant aux commissions intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des votants :

- **ADOpte** la composition des commissions communales et intercommunales suivant les tableaux annexés à la délibération.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 65/2018.

(voir tableaux à la fin du compte rendu)

Concernant l'état des lieux des salles de location, en particulier la salle du Foyer Rural, il convient de nommer un nouveau responsable.

Pour rappel : Mrs et Mme Alphant Florent, Grangeot Christelle, Nicoud Florent.

Mr Bonnetain Philippe est nommé en remplacement de Mme Grangeot Christelle.

Il convient également de désigner s'agissant de l'alarme des bâtiments communaux trois personnes supplémentaires (en cas de déclenchement et des indisponibilités des personnes) ; il est établi :

En position 1 d'appel : Mr Nicoud Florent  
 En position 2 d'appel : Mr Bonnetain Philippe  
 En position 3 d'appel : Mr Meyer Constant  
 En position 4 d'appel : Mme Grangeot Christelle

**- Désignation d'un nouveau conseiller municipal correspondant Défense**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 34/2014 du 14 Mai 2014, par laquelle un conseiller municipal correspondant défense avait été nommé.

Ce conseiller étant démissionnaire, il convient de le remplacer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Cyril AECK, Conseiller Municipal, sur ce dossier,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au service interministériel de défense,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.  
*Délibération 66/2018.*

**Madame Le Maire clôt la séance à 21h30.**

*Fait et délibéré le jour, mois an que dessus  
Ont signé les membres présents*



COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

NOMS	COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE															
	Finances	Urbanisme / Cadre de vie	Handicap / DSDP / programmes	Développement Economique	Voies / Voiries / Communauté	Espaces Sportifs	Environnement	Culture et Patrimoine	Enseignement Musical	Tourisme	Communication	Bien-être / Diversité / Jeunesse	Technologies innovantes	Politique enfance, jeunesse	Police / Sécurité et Mutualité / Prévention	Impôts / CVID
GRANGEOT Christelle																
BONNETAIN Philippe		T													T	
MEYER Constant					T						S					
NICOUD Florent									S	T		S				
DEVIDAL Joëlle							T		T			T				
GIRAUD-JACQUIGNON Clémence							S	T		S						S
DESORMAIS Jérôme		S		S										T		
PERROT Gilbert	S			T											S	
HAQUIZEE Régis											S					
ALPHANT Florent					S											
RACAMIER André	T					T										
AECK Cyril												T				
JOSSERAND Philippe			T			S										T
SADAK Marie-France	S		S						T					S		
CHEROUANA Naim	T							S								

Mise à jour lors de l'élection du maire du 4 Juillet 2018

T / Titulaire - S / Suppléant

T / Titulaire - S / Suppléant